



# INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL

PAR

# LES MEMBRES DU COMITÉ



uOttawa  
L'Université canadienne  
Canada's university

**Document préparé par le Bureau de la gestion du risqué, de l'environnement et de la santé-sécurité au travail**

**Secteur santé et sécurité au travail**

Mise à jour mars 2006

## INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL

Le Comité mixte de santé et sécurité au travail (CMSST), qui compte des représentants des cinq Comités sectoriels de santé et sécurité au travail (CSSST), regroupe des représentants des travailleurs et de l'employeur. Il est chargé d'améliorer les conditions touchant la santé et la sécurité sur les lieux de travail. Les divers comités sectoriels déterminent les risques pour la santé et la sécurité et les signalent au représentant de l'employeur dans le secteur concerné.

Le CMSST a quatre fonctions principales : déterminer les risques, les évaluer, recommander des mesures correctives et assurer le suivi des recommandations acceptées. Pour ce faire, il tient des réunions [section 9(33) of the OH&S Act] et effectue des inspections périodiques des lieux de travail [sections 9(26), 9(27) and 9(28) of the OH&S Act].

### **Pourquoi inspecter les lieux de travail?**

Les lieux de travail doivent être inspectés afin de déceler les problèmes qui pourraient nuire à la santé et à la sécurité du personnel et de prendre les mesures correctives nécessaires. Les inspections permettent aussi de vérifier si les pratiques et les procédures établies sont suivies.

### **À quels intervalles doit-on effectuer des inspections?**

Les inspections doivent être faites périodiquement afin de prévenir des accidents. Les lieux de travail de l'Université d'Ottawa étant très étendus, les Comités sectoriels doivent en inspecter une partie chaque mois de sorte qu'à la fin de l'année, tous les locaux aient été inspectés au moins une fois. [section 9(27) of the OH&S Act].

### **Qui effectue les inspections?**

Les membres des Comités sectoriels représentant le personnel délèguent l'un d'entre eux pour faire les inspections [section 9(23) of the OH&S Act]. Cette personne peut être le membre autorisé [section 9(24) of the OH&S Act].

Toutes les inspections sont effectuées par une équipe que désignent les membres du CSSST. L'équipe se compose d'un ou de plusieurs membres élus ou nommés au sein du CSSST. Des représentants de la direction peuvent aussi y participer.

### **Sur quoi portent les inspections?**

Les inspections portent sur les conditions générales du lieu de travail et visent à signaler les méthodes de travail non sécuritaires et les risques déjà observés ou nouveaux. Les inspecteurs donnent en quelque sorte le pouls du lieu de travail sur le plan de la sécurité et signalent les risques que les travailleurs du service ou les représentants de la direction n'ont pas remarqués. L'inspection que font les membres du CSSST vient compléter les fonctions, les responsabilités et les obligations du propriétaire et de l'employeur relativement à la sécurité au travail.

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario définit les attributions de toutes les parties en matière de santé et sécurité au travail. L'employeur et son représentant (à tous les niveaux de gestion : superviseur, doyen, directeur, chef d'équipe, gestionnaire ou chef, etc.) a pour fonction générale de voir à ce que la *Loi* et les règlements qui l'accompagnent soient respectés. Il doit également prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour que les travailleurs soient protégés. Par conséquent, il assurera la sécurité de tous et mettra en place les mécanismes nécessaires pour évaluer, contrôler et surveiller les risques réels ou éventuels. Les inspections qu'effectuent les CSSST ne remplacent donc pas les responsabilités et les obligations de l'employeur à l'égard de la sécurité au travail, mais s'y ajoutent.

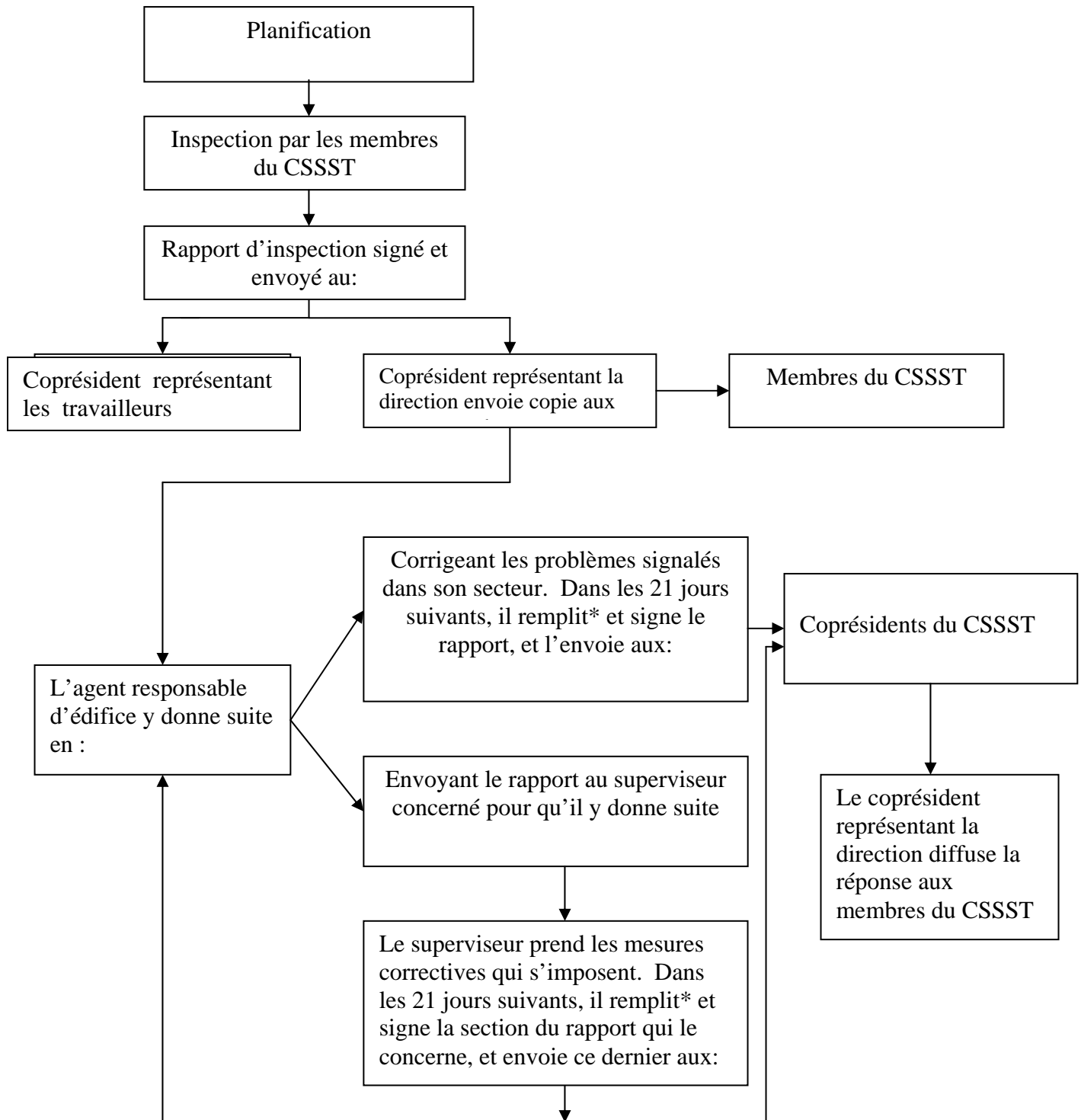
### **Qui reçoit le rapport d'inspection?**

Le rapport d'inspection rempli est envoyé aux deux coprésidents du Comité sectoriel concerné. Le coprésident qui représente la direction en distribue sur-le-champ des copies aux membres du CSSST et à l'agent responsable d'édifice (voir l'article 1.4 du mandat du Comité mixte de santé et sécurité au travail de l'Université d'Ottawa).

### **Qui assure le suivi?**

Le représentant de l'employeur, le superviseur ou l'agent responsable d'édifice (ARE) à qui des problèmes ont été signalés au moyen des rapports d'inspection doit prendre les mesures qui s'imposent, signer le rapport et indiquer l'état des problèmes renvoyés à l'ARE et aux deux coprésidents du CSSST concerné. Il le fera dans les 21 jours suivant la réception du rapport [section 9(21) of the OH&S Act]. Dans sa réponse, il fixe un délai de mise en oeuvre des recommandations qu'il accepte et justifie son refus dans le cas des recommandations qu'il n'accepte pas.

# PROCESSUS D'INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL



\* Dans sa réponse, l'agent responsable d'édifice ou le superviseur fixe un délai de mise en oeuvre des recommandations qu'il accepte et justifie son refus dans le cas des recommandations qu'il n'accepte pas.



## LISTE DE CONTRÔLE POUR L'INSPECTION DE LOCAUX DE TYPE BUREAU

objet	détails
Thème de l'Université pour l'année	
Thème du comité pour l'année	
Danger de trébucher	Assez d'espace pour circuler; surfaces uniformes Planchers et escaliers dégagés, sans obstacles, non glissants et exempts de débris Objets placés sous le niveau des genoux ne présentent pas de danger
Ergonomie	Position de travail neutre
Danger de basculer	Étagères et classeurs sous clé et en équilibre Objets placés ou entreposés de façon sécuritaire
Électricité	Prises non surchargée; aucune prise manquante Emplacements des fils électriques adéquats Rallonges pour usage temporaire seulement Panneau d'électricité dégagé sur un rayon de 1 mètre Seau d'approbation
Trousse de premiers soins	Inspectée tous les 3 mois Sous la garde d'un ou d'une secouriste
Sortie	Ne doit pas être obstruée
Commentaires d'ordre général	État général de la pièce Préoccupations des employés ou du superviseur

### Nota

Cette liste n'est fournie qu'à titre d'exemple. Aucune liste n'est assez exhaustive pour contenir tous les risques que peut présenter un lieu de travail. L'inspection doit permettre de déceler tous les dangers qui n'ont pas encore été éliminés ou qui ont été créés depuis la dernière inspections ainsi que toutes les procédures non sécuritaires.



## LISTE DE CONTRÔLE POUR L'INSPECTION DE LOCAUX DE TYPE INDUSTRIEL

OBJET	DÉTAILS
Thème de l'Université pour l'année	
Thème du Comité pour l'année	
Danger de trébucher	Assez d'espace pour circuler; surfaces uniformes Planchers et escaliers dégagés, sans obstacles, non glissants et exempts de débris Objets placés sous le niveau des genoux ne présentent pas de danger
Ergonomie	Position de travail neutre
Danger de basculer	Étagères et classeurs sous clé et en équilibre Objets placés ou entreposés de façon sécuritaire
Électricité	Prises non surchargée; aucune prise manquante Emplacements des fils électriques adéquats Rallonges pour usage temporaire seulement Panneau d'électricité dégagé sur un rayon de 1 mètre Seau d'approbation
Trousse de premiers soins	Inspectée tous les 3 mois Sous la garde d'un ou d'une secouriste
Sortie	Ne doit pas être obstruée
Mécanisme de surveillance ou de sûreté	Installé et utilisé (pas de points de pincement) Protéger les travailleurs et le public
Inspection et entretien du matériel ou de l'équipement	Matériel et équipement inspecté et entretenu périodiquement (chariots élévateur à fourche, chariots de manutention, appareils de levage, etc.) Documentation à l'appui Outils à main et portatifs en bon état, etc.
Formation/directives	Les employés ont reçu une formation adéquate pour faire leur travail. Les employés travaillent de façon sécuritaire et suivent les procédures établies.
Équipement de protection individuelle	L'équipement convient au travail accompli; il est utilisé et entretenu. Les vêtements conviennent au travail accompli.
Commentaires d'ordre général	État général de la pièce Préoccupations des employés ou du superviseur

**Nota**

Cette liste n'est fournie qu'à titre d'exemple. Aucune liste n'est assez exhaustive pour contenir tous les risques que peut présenter un lieu de travail. L'inspection doit permettre de déceler tous les dangers qui n'ont pas encore été éliminés ou qui ont été créés depuis la dernière inspections ainsi que toutes les procédures non sécuritaires.

## LISTE CONTRÔLE POUR L'INSPECTION DE LOCAUX DE TYPE AQUALABO

OBJET	DÉTAILS
Thème de l'Université pour l'année	
Thème du Comité pour l'année	
Danger de trébucher	Assez d'espace pour circuler; surfaces uniformes. Planchers et escaliers dégagés, sans obstacles, non glissants et exempts de débris. Objets placés sous le niveau des genoux ne présentent pas de danger
Danger de basculer	Étagères et classeurs sous clé et en équilibre. Objets placés ou entreposés de façon sécuritaire
Électricité	Prises non surchargée; aucune prise manquante. Emplacements des fils électriques adéquats. Rallonges pour usage temporaire seulement. Panneau d'électricité dégagé sur un rayon de 1 mètre. Seau d'approbation
Trousse de premiers soins	Inspectée tous les 3 mois Sous la garde d'un ou d'une secouriste
Sortie	Ne doit pas être obstruée
Mécanisme de surveillance ou de sûreté	Installé et utilisé (dispositif de verrouillage pour centrifugeuse installé; pas de points de pincement; disponible, etc.). Protéger les travailleurs et le public
Inspection et entretien du matériel et de l'équipement	Matériel et équipement inspecté et entretenu périodiquement (bassins oculaires et douches d'urgence, centrifugeuse, etc.). Documentation à l'appui
SIMDUT	D'une façon générale, les produits chimiques sont-ils étiquetés, entreposés et éliminés de façon adéquate?
Produits chimiques	Les produits chimiques qui se dégradent rapidement sont-ils entreposés convenablement (date d'ouverture indiquée)? Les produits inflammables sont entreposés de façon adéquate et la quantité permise est respectée. Aucun aliment ni aucune boisson pour usage personnel ne peut être entreposé ni consommé dans le laboratoire.
Produits biologiques	Les récipients pour déchets biomédicaux (sacs résistant à l'autoclave, récipients pointus) ne sont pas surchargés et ne risquent pas de basculer. Les vases d'Erlenmeyer contenant des liquides sont bien fermés, ne sont pas trop remplis, et il y a un second récipient.
Formation/directives	Les employés ont reçu une formation adéquate pour faire leur travail. Les employés travaillent de façon sécuritaire et suivent les procédures établies.
Équipement protection individuelle	L'équipement convient au travail accompli; il est utilisé et entretenu. Les vêtements conviennent au travail accompli.
Commentaires d'ordre général	État général de la pièce Préoccupations des employés ou du superviseur

**Nota**

Cette liste n'est fournie qu'à titre d'exemple. Aucune liste n'est assez exhaustive pour contenir tous les risques que peut présenter un lieu de travail. L'inspection doit permettre de déceler tous les dangers qui n'ont pas encore été éliminés ou qui ont été créés depuis la dernière inspections ainsi que toutes les procédures non sécuritaires.



**Rapport d'inspection du comité sectoriel de santé et de sécurité au travail  
 Inspection Report of the Sectoral Occupational Health and Safety Committee**

Secteur - Sector : \_\_\_\_\_ Édifice inspecté / Building Inspected : \_\_\_\_\_ Date de l'inspection/ Date of inspection \_\_\_\_\_

Agent responsable d'édifice (ARE) / Building Management Agent (BMA): \_\_\_\_\_ Date envoyée à l'ARE/ Date sent to BMA \_\_\_\_\_

Pièce/ Room	Problèmes/ Problems	Mesures correctives/ Corrective Measures	Priorité**/ Priority**	Intervention*/ Action Taken*	Date	SDI/ PRS	
						Métier/ Trade	No. B.T.

**\* Instructions aux superviseurs et aux agents responsables d'édifice/ Instructions to Supervisors and Building Management Agents**  
 Une fois cette section remplie et signée, veuillez faire parvenir le rapport aux coprésidents du Comité sectoriel de santé et de sécurité au travail (et à l'agent responsable d'édifice si vous êtes le superviseur), dans un délai de 21 jours suivant sa réception. Dans votre réponse, vous devez fixer un délai de mise en oeuvre des recommandations que vous acceptées et justifier votre refus dans le cas des recommandations que vous n'acceptez pas.  
 After completing this section and signing this report, please return completed report to the Co-chairs of the Sectoral Health and Safety Committee (and the Building Management Agent if you are the supervisor) within 21 days of the date you received this report. The response shall contain a timetable for implementing the recommendation and give reasons for those not accepted or in disagreement with.

**Signature du superviseur/ Supervisor's Signature:** \_\_\_\_\_ **Date:** \_\_\_\_\_

**Signature de l'agent responsable d'édifice/ Building Management Agent's Signature:** \_\_\_\_\_ **Date:** \_\_\_\_\_

**\*\* Priorité pour prendre des mesures correctives / Priority to implement corrective measures**  
**0** - Urgent (immédiatement)/ Urgent (immediately)      **1** - Urgent (même journée)/ Urgent (same day)      **2** - Dans les 7 jours/ Next 7 days  
**3** - Dans les 21 jours/ Next 21 days      **4**- Autres, précisez / other, specify

**SDI / PRS**  
 Espace réservé au Service des immeubles / Box spaces reserved for Physical Resources Service

**Inspecté par/ Inspected by :** \_\_\_\_\_

**Date / Date:** \_\_\_\_\_



## **NIVEAU D'EXPOSITION AUX DIVERS RISQUES, SELON LES COMITÉS CONCERNÉS**

<b>Type de risque</b>	<b>Comités chargés de locaux de type bureau</b>	<b>Comités chargés de locaux de type aqualabo</b>	<b>Comités chargés de locaux de type industriel</b>
<b>Chimique</b>	Faible	Élevé	Moyen
<b>Biologique</b>	Faible	Élevé	Faible-Moyen
<b>Physique</b>	Faible	Moyen	Moyen-Élevé
<b>Biomécanique</b>	Moyen-élevé	Faible-Moyen	Moyen
<b>Psychologique</b>	Variable	Variable	Variable

Mise-à-jour Mars 2006